



ensemble droit

Association d'avocats au Barreau de Lille

M.TIBERGHIE S. LEFRANÇOIS L. DE COSTER
31 rue de la Fonderie, BP 70160
59202 Tourcoing Cedex
Case 176

LES FEMMES DU BUS 678

Montesquieu : « les femmes ont raison de se rebeller contre les lois parce que nous les avons faites sans elles »

Mon domaine, le droit, étant particulièrement rébarbatif, je vous propose de vous présenter globalement les notions et évolutions juridiques en France auxquelles il m'a fait penser.

I- La loi

➤ **Que peut la loi ?**

Si nous ne vivions pas dans une société organisée, les lois ne seraient pas nécessaires. Nous ferions comme il nous plaît, en faisant peu de cas des autres. Mais depuis que les individus ont établi des rapports entre eux - c'est-à-dire depuis qu'ils vivent en société - les lois constituent le lien qui les unit.

Même dans une société bien organisée, il existe des mésententes et des conflits entre les citoyens. La loi doit prévoir un moyen pour résoudre ces conflits de façon pacifique. Si deux personnes revendiquent la propriété d'un même bien, nous ne voulons pas que l'affaire se règle par un duel. C'est à la loi et aux institutions, notamment les tribunaux qu'il appartient de décider qui est le véritable propriétaire et de veiller à ce que les droits de celui-ci soient respectés.

La règle de droit régit la vie des individus en société (règles économiques, corporatives, relatives aux mœurs...). Elle est sanctionnée par une contrainte en vue d'assurer l'ordre, la sécurité, l'harmonie, la paix sociale, la justice et le bien commun.

Nous avons donc besoin de lois pour garantir une société sécuritaire et pacifique au sein de laquelle les droits de chacun sont respectés. L'emploi de la force comme outil de contrôle et de norme est contestable. Celui du droit, nettement moins !

Toutefois, les citoyens attendent plus de la loi.

Dans notre société, les lois ne visent pas seulement à régir notre conduite : elles visent également à assurer la mise en œuvre des politiques sociales.

La loi répond donc traditionnellement à un double besoin (pour le satisfaire, chaque citoyen renonce à une part de sa liberté et la confie à l'Etat) : le besoin de justice et le besoin de sécurité :

- La règle permet de savoir ce que nous pouvons faire, ce que nous devons tolérer et ce qui est inacceptable (et protège ou contraint selon le point de vue)
- La règle doit être juste pour que l'homme s'y soumette et accepte de réprimer ses désirs et de contraindre sa liberté. Cette notion est très relative et évolue dans le temps : les lois s'adaptent alors aux mœurs.

Il appartient à la loi de consacrer un équilibre entre l'intérêt général et les intérêts individuels pour assurer la recherche des buts économiques, sociaux ou politiques souhaités et assurer le bien commun.

Dans le film se pose évidemment en premier lieu la question de la vengeance privée : tout le déroulé du scénario aboutit à consacrer une position legaliste présente dans toutes les démocraties : en l'absence de loi, donc de protection, les tensions et frustrations s'exacerbent puisque la limite des libertés des uns et des autres n'est pas déterminée.

Ainsi, en l'absence de protection légale de la femme contre le harcèlement ou l'agression quotidienne, celle-ci finit par recourir à la vengeance, qui est le seul moyen qu'elle a trouvé pour se faire respecter.

➤ **L'interdiction de la vengeance privée**

Cette question est centrale en droit pénale et on le voit bien dans le film : Fayza est bien consciente que les actes qu'elle commet pour se protéger sont répréhensibles (car constituant une atteinte à l'intégrité physique de l'autre). Par ailleurs, on voit bien aussi que c'est pour elle le seul recours mais qu'elle tente de l'éviter.

L'adage « œil pour œil » n'est donc pas si facile à appliquer... Il est plus facile de déléguer ces actes à l'Etat. De laisser l'état s'en charger.

Le droit pénal a pour objet de déterminer les actes antisociaux, de désigner les personnes qui en sont responsables et de fixer les peines applicables.

La règle est efficace, juste et légitime si elle est connue à l'avance, bien sûr.

Pouvoir de la loi que n'a pas la morale : on voit bien dans le film que l'inspecteur comprend ces femmes. Il devrait faire son travail et les arrêter, puisqu'elles sont évidemment délinquantes, en ce qu'elles commettent des délits, mais la morale l'en dissuade. Il tente de trouver une solution juste (mais arbitraire : qu'est-ce qui est juste et qui peut le dire ?!!) mais insatisfaisante.

Seule la loi a le pouvoir de contraindre les hommes à respecter une règle morale : ne plus agresser les femmes. La morale ne suffit pas. Et le rôle du droit intervient enfin, ici sur le fondement de la morale (ce qui est bien/mal, ensemble des conduites qui sont socialement considérées comme bonnes. Toutes n'ont pas besoin d'être sanctionnées par la loi, par ex, la politesse).

Depuis le XVI^{ème} siècle en Europe, le monopole pénal de l'État prohibe la vengeance privée. Supplice, peine de mort, bannissement, galères, prison : pour la paix sociale, le régime gradué des peines a remplacé le cycle infini de la violence réciproque.

Contre la justice qui dit le droit, la vengeance attise la pulsion de l'individu. Celui qui souffre et se sent déshonoré par un dol qu'il estime impuni. On en comprend évidemment les fondements, mais la vengeance privée menace :

- La paix sociale (un crime en appelle un autre, c'est l'engrenage)
- Les libertés : chacun décide de ce qui nécessite une vengeance et des façons de la mettre en œuvre. C'est très subjectif !

➤ **La loi, la liberté et les mœurs**

Les sociétés ont toujours connu des évolutions de mœurs qui ont obligé les lois à s'adapter.

Dans ce film, on voit bien que la condition de la femme a évolué jusqu'à rendre de plus en plus insupportable le machisme dont elles sont continuellement l'objet, machisme qui justifie que des agressions restent impunies.

Pourquoi fallait-il une loi pour combattre cet état de fait ?

Les mœurs ont besoin d'être consacrées par le droit pour être respectées et reconnues comme principe absolument inviolable. La reconnaissance des mœurs par la loi les protège.

C'est parfois le législateur qui vient au secours des libertés quand les mœurs n'évoluent pas assez vite, ou pas dans le sens que souhaiterait le législateur.

Ainsi, en France, c'est bien souvent le législateur qui a consacré les droits des femmes. C'est la loi qui tente aujourd'hui de modifier les comportements pour tenter de parvenir à une égalité homme/femmes que la société ne réalise pas spontanément.

Ex : disparition du statut de chef de famille
Indépendance économique de la femme
Egalité salariale
Divorce...

Un projet de loi est actuellement en cours d'examen au parlement sur l'égalité homme femme : ce projet est ambitieux et poursuit les objectifs donnés à la France par les organes internationaux auxquels elle adhère, notamment l'ONU.

Je vais revenir sur un certain nombre de droits appartenant aux femmes et qui sont suggérés par le film que nous venons de voir.

II- Aspects civils

➤ **La capacité juridique de la femme et l'indépendance économique en découlant**

La femme est un sujet de droit. Personne n'oserait aujourd'hui le contester.

Mais l'on voit bien dans le film que ce n'est pas pareil partout.

En France, les femmes ont historiquement et pendant longtemps été soumises à l'autorité du mari qui, fort de la puissance maritale et paternelle, garantissait le bon fonctionnement de la famille.

C'est le développement du travail des femmes qui permettront les premières évolutions : on voit d'ailleurs dans le film que Nelly et Sebi ont plus de possibilités que Fayza : différences de milieu social, certes, mais surtout indépendance financière qui leur permet de faire des choix et de se dégager de l'autorité de leurs maris/compagnons pour plus de liberté.

En France, les femmes ont obtenu le droit de percevoir leur salaire seules en 1907. Elles n'ont eu le droit de gérer leurs biens qu'en 1965 ! Et encore, certains étaient réservés à la gestion du mari... La femme peut également enfin ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son époux, elle n'a plus besoin de son accord pour travailler...

L'égalité entre époux n'a été consacrée qu'en 1985 !

On voit dans le film le mari de Fayza lui laisser de l'argent pour aller faire les courses. Elle ne peut échapper à sa condition sans droits.

La capacité juridique est évidemment le 1^{er} vecteur de l'indépendance des femmes et de leur **consécration comme sujet de libertés, à l'instar des hommes**. Les femmes peuvent alors, comme les hommes, décider pour elles-mêmes.

L'évolution de la société française en la matière a été très rapide. Aujourd'hui, on n' imagine plus qu'il y a encore 30 ans, les femmes ne pouvaient pas tout faire seules. On sent dans ce film que si la parole de ces femmes se libère, le combat pour leurs droits ira tout aussi vite.

➤ **Le divorce**

La légalisation du divorce en 1975, notamment par consentement mutuel, parachève de donner à la femme l'indépendance à laquelle elle peut désormais aspirer en qualité d'égale de l'homme.

Cette réforme a été vécue en France comme une conquête féministe puisque, jusqu'alors, le mariage sous domination du mari avait un caractère indissoluble.

➤ **L'égalité : une priorité très actuelle**

Aujourd'hui, on en est en France à rechercher une égalité professionnelle et salariale. Tout a été mis en place pour qu'on puisse aujourd'hui parler d'égalité de droits entre les hommes et les femmes... Reste à la traduire dans les faits et à en assurer l'effectivité.

Atteindre l'égalité hommes/femmes est aujourd'hui une priorité du gouvernement : ce principe irrigue toutes les politiques publiques. Grâce, disons-le, à l'impulsion des organisations internationales (ONU, Europe...). Le principe d'égalité H/F est consacré dans le préambule de la Constitution de 1946.

Le projet de loi sur l'égalité hommes/femmes, dans le prolongement des lois votées ces dernières années, et surtout depuis 2000 et la loi sur la parité, vise des objectifs très larges :

- Lutte contre les stéréotypes sexistes (dans les livres scolaires, dans les médias...)
- Garantir aux femmes la maîtrise de leur sexualité (accès à la contraception et à l'IVG)
- Lutte contre la précarité et accès au logement
- Favorisation de l'articulation entre les temps de vie et partage équilibré des responsabilités parentales (autorité parentale conjointe en 1985, coparentalité en 2002 et RA de plus en plus appliquée)
- Egalité salariale et professionnelle (accords d'entreprises obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012 sur les plans d'action pour atteindre l'égalité)

➤ **La liberté religieuse**

Le foulard. La question se pose dans le film directement.

La France a adopté en 2004 une loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires à l'école.

Loi du 11 avril 2011 : extension à tous les lieux publics : interdiction du port de la burqa.

L'interdiction de la burqa bannit le voile intégral dans tous les lieux publics, la rue, les magasins, les parcs, les transports en commun, les hôpitaux, les bâtiments publics. Les femmes ainsi voilées sont passibles d'une amende de 150 euros ou devront assister à des cours spéciaux de citoyenneté; elles peuvent aussi être placées en garde à vue pendant jusqu'à quatre heures, le temps de vérifier leur identité si elles refusent de découvrir leur visage. Les personnes qui forcent les femmes à porter le voile peuvent se voir infliger jusqu'à un an de prison et une amende de 30 000 euros, et le double si la personne voilée est mineure.

Outre les impératifs de sécurité et d'égalité hommes-femmes, ce qui est en jeu avant tout « *c'est la communication sociale, le droit d'interagir avec l'autre en regardant son visage, de ne pas disparaître dans le cadre d'un vêtement* ».

➤ **L'accès aux soins et la libre disposition de son corps**

Contraception et IVG

La loi du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence, puis celle du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception, ont relancé le débat sur ces questions. Ces initiatives étaient motivées par la volonté de faire évoluer une législation déjà ancienne sur le sujet : la loi sur la régulation des naissances, dite « loi Neuwirth » (1967), et la loi relative à l'IVG dite « loi Veil » (1975).

Dans le cadre du mouvement d'émancipation des femmes, la contraception et l'avortement participent de la maîtrise de leur fécondité. C'est un débat particulièrement sensible, non seulement médical mais aussi éthique, puisqu'il questionne le principe même de la vie et les réponses philosophiques et religieuses qui ont pu être apportées.

Tandis que la contraception peut être considérée comme résultant d'un réel choix, la question du droit à l'avortement se pose différemment : le recours à l'IVG s'avère le plus souvent une décision contrainte, résultant d'une situation non souhaitée et vécue douloureusement.

Le droit à l'avortement constitue une avancée en faveur de la responsabilisation des femmes dans la prise de décision d'interrompre leur grossesse et dans la maîtrise de leur fécondité. Le droit à l'avortement est un acquis majeur des femmes et le fruit d'un long combat pour leur droit à disposer de leur corps. Ce droit est un élément structurant de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La contraception et l'avortement libèrent les femmes de l'arbitraire des « lois de la nature » et de la reproduction. La contraception et l'avortement les libèrent en partie de la domination masculine et de l'injustice qui voudraient que leur corps ne leur appartienne pas.

Ce droit est régulièrement remis en cause par certains mouvements religieux ou réactionnaires.

Il est constamment menacé : cf Espagne.
Rien n'est jamais acquis.

Le Haut Conseil à l'égalité H/F, dans un rapport en date du 7 novembre 2013, recommande de libérer les femmes ayant recours à l'IVG (qui n'est pas un mode de contraception quoiqu'en disent ses détracteurs) en retirant de la loi ce qui stigmatise moralement (religieusement) leur décision :

- Délai de réflexion de 7 jours
- Clause de conscience du personnel médicale (qui existe dans leur déonto)
- La gratuité est désormais assurée et le tarif des prestations revalorisé

➤ **L'accès à l'éducation**

Evidemment essentiel pour que les femmes puissent faire valoir leurs droits et sortent de la dépendance. Sans ça, il n'y aura aucune avancée.

1 femme / 3 dans le monde ne sait ni lire ni écrire contre 1 homme / 15...

➤ **L'accès au droit et à la justice**

On voit dans le film à quel point il est difficile pour ces femmes d'accéder à la justice, au droit. A quel point il est difficile de porter plainte. L'inspecteur refuse aux femmes l'accès à un avocat.

Elles ne savent pas.

Nelly se voit dissuadée de porter plainte pour agression sexuelle. Le policier lui fait du chantage : il poursuivra pour violences son agresseur, mais pas pour violences à caractère sexuel... qui sont d'ailleurs moins sanctionnées !

L'accès au droit et à la justice des femmes est le premier vecteur d'évolution : si les femmes ont la garantie que la justice écoutera leur plainte, elles pourront se battre et contribuer à dénoncer des comportements acceptés jusqu'alors.

En France, cet accès est possible : médias, associations, aide aux victimes, centres d'information, maisons de justice, CDAD... Encore faut-il avoir les moyens et la force de s'y rendre, de se battre.

Il est toujours difficile de porter plainte mais :

- C'est un droit : les policiers n'ont pas le droit de refuser !
- Une maincourante n'est pas une plainte mais il faut en déposer le temps de trouver le courage de porter plainte
- Il faut aller à la médecine légale plutôt que chez son médecin traitant mais impératif de garder ou faire garder (par le médecin par ex) les certificats médicaux
- Demander l'aide juridictionnelle (de droit pour certaines infractions, facilité pour les séparations si dépendance économique du mari)
- Retirer sa plainte n'empêchera pas les poursuites (quoique grandes disparités sur le territoire)

III- Aspects pénaux

J'en viens au cœur du sujet de ce film désormais : les violences faites aux femmes. Cette violence ordinaire résultant d'une culture machiste de domination des femmes par les hommes.

Les violences faites aux femmes sont au cœur des priorités gouvernementales. De nombreuses lois ont été votées ces dernières années et la France est régulièrement évaluée :

- Comité CEDAW
- Amnesty International
- HCEFH (AAI qui donne au gouvernement des recommandations)
- Halde
- Charte de l'égalité des hommes et des femmes
- Conseil International des Femmes...

Les conventions internationales ont une valeur plus grande que la loi française.

Les dernières lois :

- Loi du 26 mai 2004 (divorce) : éviction du conjoint violent
- Loi du 12 décembre 2005 (traitement de la récidive) : injonction de résider hors du domicile conjugal possible
- Loi du 4 avril 2006 renforçant à la prévention et à la répression des violences au sein du couple
 - o Création d'une circonstance aggravante
 - o Lutte contre les mariages forcés et l'excision
 - o Reconnaissance du vol entré époux pour les papiers et moyens de paiement
- Loi du 5 mars 2007 : suivi socio-judiciaire applicable en matière de violences conjugales avec injonction de soins obligatoire

- Loi du 9 juillet 2010 :
 - o Création du délit de harcèlement moral dans le couple
 - o Ordonnance de protection
- Loi du 6 août 2012 : définition du harcèlement sexuel suite à l'abrogation le 4 mai 2012 par le Conseil C_{nel}.

La loi pénale est aujourd'hui très armée à punir les atteintes aux droits des femmes : dans leur intégrité corporelle et psychique.

C'est la consécration de la dignité humaine, principe fondateur qu'il convient d'appliquer aux femmes en les protégeant de la domination masculine à laquelle s'accroche notre Société.

Ca fait sans doute beaucoup de textes ; c'est vrai que certains comportements entre dans des qualifications juridiques existantes : mais ça va mieux en le disant !

Il existe une hiérarchie des infractions en France inverse à celle que l'on voit dans le film... mais c'est donc très récent !

➤ **Place de la victime dans le procès pénal**

Ne seront jamais assis dans la même voiture.

Règles de confrontation particulières, possibilité d'être assisté d'un avocat...

➤ **Les violences conjugales (la domination n'est plus juridique, elle n'est plus que physique)**

Cette répression des violences conjugales ne se fait pas en tant que tel.

Il existe un délit de violences, mais il est considéré par la loi comme plus grave s'il est commis au sein du couple.

La violence peut être morale mais difficile à caractériser... Le harcèlement moral ne concerne que les faits commis sur le lieu de travail (fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel).

Il n'y a plus de domination juridique de l'homme sur la femme en l'état actuel du droit français.

La loi tente désormais, après avoir rétabli l'égalité des droits, d'éliminer la domination physique des hommes.

Délit de violences + circonstance aggravante. Ce schéma juridique sera le même pour toutes les infractions.

Il est essentiel aujourd'hui de nommer les choses pour éduquer : la question ne devrait pas être « pourquoi reste-t-elle avec lui ? » mais « quels sont les choix qui s'offrent à elle ? ».

L'exemple de Douai est très instructif : éloignement immédiat, structures d'accueil spécialisées, téléphones d'urgence, surveillance électronique...

Mais il faut des moyens et une forte volonté politique.

➤ Le viol entre époux

Frappant dans le film : Fayza se refuse à son mari, elle comprend qu'il ne l'a épousée « que » pour cela.

Lui ne comprend pas pourquoi elle se refuse à lui, puisqu'il est de DROIT que les époux aient des relations sexuelles :

- Le devoir conjugal est un devoir issu du mariage (article 212)
- L'absence de relations sexuelles dans un couple est une cause de divorce en France
- Le viol entre époux est sanctionné depuis 1980 : il existe une présomption de consentement de l'épouse, qui peut être combattue par l'apport de la preuve contraire

C'est la consécration de la liberté de la femme à disposer de son corps, de la liberté sexuelle, du respect de sa dignité (droits fondamentaux).

Le viol de manière générale est bien un instrument de domination : il semble que les viols soient majoritairement prémédités et exercés par des hommes insérés dans la Société.

Ex : paroxysme = viols systématiques durant les guerres
Cf viols place Tahrir lors du Printemps arabe (// Seba)

En France, ce qui est actuellement dénoncé (cf rapport Sénat sur le projet de loi) est le nombre de correctionnalisations et ce qu'elles impliquent : au nom de la célérité et du désengorgement de la justice, on correctionnalise. On donne l'image de ce que le viol n'est pas grave...

C'est dramatique.

➤ L'agression sexuelle

Ce sont des atteintes sexuelles sans pénétration.

Le fait que l'auteur soit l'époux, le concubin le partenaire, ou même l'ex, est une circonstance aggravante.

➤ Le harcèlement sexuel

Sanctionné en droit du travail à l'origine, il est devenu une infraction à part entière en 1994.

Plusieurs fois réformé, il a été abrogé en mai 2012 pour imprécision (principe de la légalité des délits et des peines) : « fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles ».

Définition tout à fait insuffisante qui excluait les condamnations dans les cas suivants :

- Propos/comportements grossiers sans recherche d'un but précis
 - ex : . envoi de mails grossiers et vexatoires, extrêmement vulgaires (mais sans but d'obtenir des faveurs sexuelles)
 - . propos systématiquement obscènes et à longueur de journée envers ses salariées sans but particulier
 - . tentatives maladroites de séduction (ex : réservation Lido, oubli de réserver un hôtel, forcée de dormir dans un lit d'1,60m...)
 - . comportements d'obsédé sexuel (propos salaces...)
- Comportements déplacés ou maladroits sans but d'obtenir des faveurs

Quid des procédures en cours et faits antérieurs à la loi ?
Possibilité de réparation civile (même en cas de relaxe)

Désormais, le harcèlement est constitué par deux catégories de comportements (définition reprise dans le Code du Travail) :

- Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité (subjectivement perçue ?) en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante
// Dir. Européenne du 5.07.2006
- Le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle à son profit ou à celui d'un tiers. Cela permettra de sanctionner les comportements ci-dessus visés dès lors que l'apparence du but est caractérisée.

Qu'entend-t-on par harcèlement sexuel ?

- Attouchements, pincements, frôlements, étreintes, effleurements
- Regards concupiscent ou insistants, clins d'œil, sifflements
- Courriers, textos, blagues à connotation sexuelle (non désirés)
- Commentaires ou allusions à caractère sexuel
- Chantage à l'emploi ou à la promotion

Problème : il faut un auteur identifié. Difficile d'envisager que les hommes du bus soient facilement identifiés et poursuivis si on transpose...

C'est vraiment les mentalités qu'il faut changer par l'éducation.

Les coûts sociaux sont très élevés.

Cette loi ne permettra pas de lutter contre la violence ordinaire : comportements machistes dans la rue... mais il faut du temps pour que les mentalités évoluent.

➤ **L'exhibition sexuelle**

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

➤ **La prostitution**

Sujet très sensible : répression prostituée, client, traite des êtres humains.

La position abolitionniste renforce la répression : objectif d'égalité H/F.

➤ **La liberté d'expression et propos discriminatoires**

En France, il existe des lois pour lutter contre les propos sexistes et discriminatoires.

Ex. du film : chanson dans le bus à connotation ouvertement sexiste

Là encore, difficultés de preuves.

Cf Bruxelles : contravention de 250 €

Cf mouvement Hollaback ! arrivé des USA (2005) en France en janvier 2011 : objectif de dénoncer les propos et comportements ordinaires